

Certificat de Spécialisation Constructions Paysagères

RNCP 35399

Diplôme de niveau 4

CS CP

Objectifs de la formation

La formation permet de développer les connaissances et techniques pour gérer et réaliser des chantiers de constructions et de créations paysagères :

- Préparation du chantier
- Construction d'ouvrages avec liants
- Construction d'ouvrages sans liants
- Construction d'ouvrages de menuiserie paysagère

Modalités Pédagogiques

- En présentiel avec :
 - Cours théoriques en matières professionnelles,
 - **Pas de matières générales.**
 - Etudes de cas concrets,
 - Travaux pratiques,
- Mise en situation professionnelle en centre et en entreprise,
- Accompagnement individuel des apprentis et suivi régulier en entreprise,
- Individualisation du parcours de formation : élaboration d'un Plan Individuel de Formation après entretiens et tests de positionnement,
- Suivi individuel par le référent parcours pour l'accompagnement de l'apprenti et de l'entreprise.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



- Accompagnement Personnalisé Individuel,
- Présence d'une Référente Handicap dans le centre,
- Partenariat avec des structures adaptées : CFAS, MDPH, URAPEDA....,
- Locaux adaptés.

* Sans limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur en situation de handicap; s'il est un sportif de haut niveau; si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Voie de Formation

Formation par la voie de l'apprentissage.

Public ciblé / Pré-requis

- Être âgé(e) de moins de 30 ans et avoir 15 ans (ou plus) au 31 décembre de l'année d'intégration*.
- Être déclaré apte par la Médecine du travail.
- Le certificat de spécialisation option « constructions paysagères » est accessible aux candidats titulaires :
 - du brevet professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
 - d'un baccalauréat professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
 - du brevet de technicien agricole du secteur des aménagements paysagers ;
 - du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » ;
 - d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur des aménagements paysagers.

Conditions d'inscription

- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- La demande d'inscription est à faire [en ligne](#) auprès du CFA.



Secrétaire Apprentissage

02 48 70 77 12

cfa.cher@educagri.fr

Le Sollier CS18 18570 Le Subdry

Modalité de validation / Nom du certificateur

Formation diplômante délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Contenus Principaux de la formation

UC1: Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères - 120 heures

UC2: Réaliser des constructions paysagères avec liants - 120 heures

UC3: Réaliser des constructions paysagères non maçonneries - 160 heures

EIE: Accueil - Rattrapage - Bilan - 20h

Modalités d'Alternance

Les périodes d'alternance entre l'entreprise et le CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités en entreprises et réparties sur l'année en fonction d'un calendrier d'alternance.

Les modalités d'évaluation des objectifs

Le CS est organisé et délivré en unités capitalisables (UC). Les UC peuvent être obtenues indépendamment.

Le diplôme est délivré lorsque toutes les capacités sont validées.

Les évaluations se réalisent en situation professionnelle.

Modalités d'Adaptation

- Adaptation du parcours (durée, contenu, modalités pédagogiques) possible selon les résultats des positionnements techniques ou de la Validation des Acquis Académique.
- Prise en compte des besoins spécifiques
- Possibilité de compléter la formation dans le cadre d'une convention avec une entreprise tierce.

Principaux débouchés

Salarié des entreprises de travaux paysagers ou de BTP, en charge de réaliser des constructions paysagères nécessaires à l'aménagement de jardins privés ou d'espaces publics.

Taux d'insertion dans le métier visé des titulaires de la certification : 100% (Session 2025).

Suites de parcours possibles

Poursuites d'études en BTSA Aménagements Paysagers ou tout autre Certificat de Spécialisation du secteur paysager.

Coût de la formation

Formation gratuite

7 566 € au 01 septembre 2025 **. Pris en charge à 100% par les OPCO de l'entreprise.

Date d'enregistrement de la certification

16-03-2021

** Change selon la convention collective de l'entreprise d'apprentissage.

Durée et Rythme de la Formation

Formation en alternance centre / entreprise sur une année, sur la base de **35 heures par semaine** :

- 12 semaines en centre, soit 420 heures,
- 35 semaines en entreprise, soit 1225 heures,

Nos plus



- Scolarité gratuite,
- Pas de matières générales,
- Site sur 250 hectares,
- Equipment des ateliers en aménagements paysagers,
- Equipe constituée de formateurs issus du milieu professionnel,
- Réseau d'entreprises partenaires,
- L'accompagnement individualisé de chaque apprenti(e),
- Un formateur référent pour chaque apprenti(e),
- Certifié QUALIOPI et QualiFormAgri.



Information sur la rémunération de l'Apprenti.e

La rémunération des appentis est fixée en % du SMIC au 1er Janvier 2026 selon l'âge et l'année de formation

Grille rémunération Union Nationale des Entreprises du Paysage

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti.e	% du smic
Première Année de contrat d'apprentissage	moins de 18 ans	27 %
	18 à 20 ans	50 %
	21 à 25 ans	53 %
Deuxième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	39 %
	18 à 20 ans	60 %
	21 à 25 ans	63 %
Troisième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	55 %
	18 à 20 ans	70 %
	21 à 25 ans	78 %
	26 ans et plus	100 %

Indicateurs (Session 2025)



* en relation avec le taux de présentation à l'examen